12° 34

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 14815

RAPPORT

FAIT

PAR BOISROND jeune,

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE (1);

Sur la demande de la veuve du contre-amiral Vanſtabel, d'une penſion relative aux ſervices que feu ſon mari a rendus à la République.

Séance du 4 vendémiaire an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Dans la ſéance du 3 ventôſe dernier, vous avez renvoyé à l'examen d'une commiſſion ſpéciale la pétition de la

(1) Compoſée des repréſentans *Riou*, *Villers*, & *Boiſrond jeune*.

THE NEWBERRY LIBRARY

citoyenne Isabelle Taffin, veuve du contre-amiral Vanstabel, qui demande une pension analogue aux services que feu son mari a rendus à la patrie.

On ne fatiguera pas l'attention du Conseil de la longue énumération de ses services ; on se bornera à n'en présenter ici qu'une analyse rapide :

1°. Environ trente-deux ans de service, depuis sa réception au grade de capitaine de long cours, c'est-à-dire douze ans sur les bâtimens du commerce, & vingt ans sur les vaisseaux de l'Etat.

2°. Diverses courses sur les ennemis de la France, dans lesquelles il s'est emparé de quarante-trois navires, dont sept corsaires, & une corvette du roi d'Angleterre, lesdits bâtimens montés par huit cent quarante-cinq hommes & armés d'environ deux cents pièces de canon. On pourroit y ajouter la prise du vaisseau anglais l'*Ardent* de soixante-quarre canons, faite dans la précédente guerre par l'escadre commandée par Dorvilliers ; prise à laquelle Vanstabel eut la plus grande part, à raison de quoi il fut envoyé à bord de ce vaisseau pour l'amariner.

3°. Parmi grand nombre de combats, sept à huit également remarquables & sanglans, & toujours avec des bâtimens fort au-dessus de la force de celui qu'il commandoit.

Dans ces combats, il reçut deux blessures graves, dont il s'est ressenti toute sa vie.

En 1780, le ci-devant roi lui présenta une épée en témoignage de satisfaction de sa bravoure & de ses services distingués. Vanstabel accepta avec reconnoissance cette épée, qu'il a conservée comme un gage précieux donné par l'Etat ; & dès-lors il jura sur elle de ne s'en servir que pour la défense de sa patrie : il a tenu parole.

4°. En 1787, la conduite de Boulogne à Brest, par ordre du ministre, de quatre canots à rames, non encore

pontés : cette entrepriſe très-périlleuſe n'avoit encore été tentée par aucun marin.

5°. En 1788, nouvelle & eſſentielle reconnoiſſance, d'après les ordres du miniſtre Laluzerne, des côtes de la Manche ; miſſion qu'il remplit avec autant d'intelligence que d'exactitude, & qui lui mérita les éloges de l'adminiſtration.

6°. En l'an 2 de la République, pendant que la mer étoit couverte de vaiſſeaux ennemis, ſa miſſion pour aller raſſembler tous les vaiſſeaux & bâtimens français qui ſe trouvoient dans les ports, rades & parages de l'Amérique occidentale, & de former du tout un convoi, qui s'eſt trouvé compoſé de cent ſoixante-dix bâtimens chargés de grains des Etats-Unis & de denrées coloniales. Ce convoi extrêmement précieux pour la République, il le conduiſit, par ſon eſcorte, à Breſt, à travers des dangers infinis, & ſans perdre un ſeul bâtiment : il fit au contraire dans ſa route onze priſes ſur l'ennemi, & ſe rendit en France à une époque où elle éprouvoit une diſette affreuſe de ſubſiſtances ; il s'y rendit, dis-je, couvert de la gloire que lui donnoit un ſervice auſſi important.

Cette mémorable journée de ſa vie lui fut marquée par la reconnoiſſance univerſelle. Vous devez ſavoir, citoyens repréſentans, ſi la Convention a déclaré dès-lors qu'il avoit bien mérité de la patrie.

7°. La même année ſa campagne dans les mers d'Allemagne, avec le commandement des forces navales de la République réunies dans ces mers.

8°. Autre campagne dans l'armée navale, ſous les ordres de Villaret-Joyeuſe, pour opérer une deſcente en Angleterre, dans laquelle la République perdit pluſieurs vaiſſeaux : Vanſtabel ſeul ramena à Breſt tous ceux de la diviſion qu'il commandoit.

9°. Enfin l'ouverture de l'Eſcaut & du port d'Anvers

aux bâtimens des puissances neutres & amies ; ouverture qu'il ne put exécuter qu'en opposant autant de fermeté que d'adresse, & autant de patriotisme que de désintéressement, aux prétentions exclusives du gouvernement anglais.

Pour la première fois depuis cent cinquante ans, les habitans d'Anvers virent flotter dans leur port le pavillon français & suédois, sur des bâtimens que le contre-amiral Vanstabel y conduisit en germinal an 4.

Qu'on se peigne, s'il est possible, l'enthousiasme & les transports de joie, de reconnoissance, que firent éclater les autorités constituées du département des Deux-Nèthes, & les peuples de ces contrées du nord, à la vue de leur libérateur qui venoit rouvrir les sources de la prospérité publique, taries depuis cent cinquante ans par un effet de la cupidité du stadhoudérat.

La réception honorifique que firent à feu Vanstabel les membres de l'administration centrale du département des Deux-Nèthes, est consignée dans le procès-verbal qui en a été dressé. C'est vous, citoyens représentans, qui savez si le Corps législatif a déclaré qu'il avoit bien mérité de la patrie.

Il restoit beaucoup à faire pour l'amélioration des arts de la marine du port d'Anvers & de la navigation de l'Escaut ; le contre-amiral Vanstabel, qui fut invité comme le plus capable de concourir à cette amélioration, en donna tous les moyens sous les yeux du ministre de l'intérieur, qui s'y étoit rendu dans ce dessein.

Les pièces ci-jointes, & d'autres en très grand nombre, qui existent dans les bureaux de la marine, ainsi que les différens brevets dont feu Vanstabel étoit porteur, déposent de la vérité de tous ces faits, & attestent la suite des services importans que ce contre-amiral a rendus à son pays.

Une maladie causée par l'excès de ses travaux & de

ſes longues fatigues l'enleva à la République ; dont il étoit un des plus zélés défenſeurs & des plus ardens amis : il eſt mort en prononçant le nom de ſon pays, & faiſant des vœux pour la liberté des mers & du commerce ; il ſeroit à deſirer que le gouvernement eût pu conſerver ce marin pour y concourir.

Dans un temps où vous voulez la reſtauration de la marine, je crois que vous accueillerez avec bonté l'occaſion qui ſe préſente de donner les encouragemens néceſſaires à tous les citoyens qui ſe vouent à la défenſe de la patrie, en reconnoiſſant les bonnes actions de ceux qui ſont morts en activité de ſervice.

Juſqu'ici votre commiſſion avoit remis de vous faire ce rapport, parce que la meſure générale, relative à ces ſortes de récompenſes, n'avoit point encore fixé le mode de répartition conſigné dans la loi du 6 thermidor.

L'article IX de cette loi bienfaiſante porte : « Néanmoins, lorſqu'un militaire ſe ſera diſtingué par quelque » action d'éclat, ou par une ſuite de ſervices importans » rendus à la patrie, il pourra être accordé, à titre de » récompenſe nationale, à ſa veuve & à ſes enfans, ou, » à leur défaut, à ſes père & mère, une penſion viagère, » qui ſera réglée par une loi particulière. »

Votre commiſſion, citoyens repréſentans, ne s'eſt point arrêtée au ſeul expoſé de la pétitionnaire ; elle a pris au miniſtère de la marine tous les renſeignemens relatifs à ſa demande ; elle a conſulté les députations des départemens du Nord & des Deux-Nèthes, & c'eſt d'après la conviction intime que l'amiral Vanſtabel a bien mérité de la patrie, que votre commiſſion, compoſée des repréſentans du peuple Riou, Villers & moi, s'eſt déterminée, à l'unanimité, à vous propoſer le projet de réſolution ſuivant :

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale ;

Considérant qu'il est instant de venir au secours des veuves des défenseurs de la patrie, morts au service de la République,

Déclare qu'il y a urgence, & prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

D'après l'article IX de la loi du 6 thermidor dernier, il sera payé à la veuve du contre-amiral Vanstabel une pension viagère de la somme de deux mille quatre cents francs pour récompense des services importans que feu son mari a rendus à la République.

II.

Cette pension lui sera payée à compter du premier de ce mois.

III.

La présente résolution ne sera point imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an 7.